



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre la construction, sur la rue de la Colline (lot 5 950 134), d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 3 mètres de la limite des hautes eaux du cours d'eau intermittent alors que le règlement de zonage 15-674 prescrit, à l'article 268, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 10 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau intermittent.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 17 août 2020, à 19 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre la construction, sur la rue de la Colline (lot 5 950 134), d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 3 mètres de la limite des hautes eaux du cours d'eau intermittent alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 268, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 10 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau intermittent.
À titre d'effet, il y aurait empiètement de 7 mètres du bâtiment à même la bande de protection riveraine;
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 4 août 2020 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
Le 31 juillet 2020

Avis numéro : 2020-53



François Drouin, directeur général
et secrétaire-trésorier-adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier-adjoint de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (33 rue de l'Église)
2. Service d'urbanisme (150 rue du Moulin)
3. Église (3242 avenue Royale)
4. Marché du village Dany Drouin (3405 avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899 boulevard les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571 avenue Royale)

le 31 juillet 2020, entre 8 heures 30 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce
certificat, le 31 juillet 2020.



François Drouin, directeur
général et secrétaire-trésorier-
adjoint